



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-085

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-22-003 - arrete portant designation aires arrondissement annecy (2 pages)

Page 3

74-2019-05-28-003 - arrete portant requisition aire arrondissement annecy (3 pages)

Page 6

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-22-003

arrete portant designation aires arrondissement annecy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Annczy, le 22 mai 2019

Le préfet de la Haute-Savoie

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2019-CAB-BSI-070

portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement d'Annecy.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie, toujours en vigueur pour la saison 2019 ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

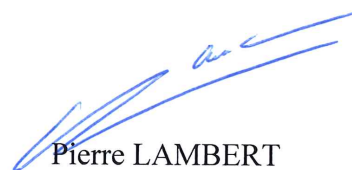
Pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 inclus, sur l'arrondissement d'Annecy, l'aire suivante, retenue sur la base des propositions formulées par la communauté de communes Fier et Usse en charge de la compétence accueil des grands passages durant la période estivale 2019, est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 200 places sur le territoire de la commune de Mésigny, réalisées et gérées par la communauté de communes Fier et Usse, lesquelles viennent s'ajouter aux 70 places réalisées sur la commune de Rumilly et gérées par la communauté de communes du canton de Rumilly;

Article 2 :

- La secrétaire générale de la préfecture,
- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy.



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-28-003

arrete portant requisition aire arrondissement annecy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le 22 mai 2019

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n°2018-CAB-BSI-071

portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement d'Annecy lors de la période estivale 2019

VU le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 20 janvier 2012 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la proposition de terrains formulée par le président de la communauté de l'agglomération du Grand Annecy ;

VU l'absence de mise à disposition contractuelle des terrains ;

Considérant qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour chacun des arrondissements d'Annecy, de Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant qu'en application du calendrier de rotation des aires temporaires prévu au schéma départemental, il appartient à la communauté de communes Fier et Usse d'accueillir les grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019 dans l'arrondissement d'Annecy ;

Considérant que les tènements proposés pour accueillir cette aire par la communauté de communes Fier et Usse n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition conventionnelle ;

Considérant qu'il convient de préserver ceux-ci et que des travaux doivent être entrepris avant la période estivale par la communauté de communes Fier et Usse sur le terrain concerné, afin de l'équiper pour l'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

Considérant que l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des aires de grand passage prévues au schéma départemental au moment de l'arrivée des grands passages annoncés est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques et que des installations inopinées et illicites risquent de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer de réels troubles à l'ordre public ;

Considérant que plusieurs grands groupes ont demandé à stationner dans le département de la Haute-Savoie pour la période du 1er juin au 30 septembre 2018 inclus ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de disposer de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental pour l'arrondissement d'Annecy, d'une capacité maximum de 200 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil des grands groupes de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

VU l'urgence ;

ARRETE

Article 1 : Les terrains figurant sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur la commune de Méziery (arrondissement d'Annecy), propriétés de :

- Parcelle n° 1427 :
 - madame Josiane CHARRIERE, chef-lieu, 74350 CERNEX

- Parcelle n°1429 :
 - Monsieur Jean-François DUPONT BOIS, 340 route d'Orgemont, 74330 MESIGNY
 - Madame Jocelyne DUPONT BOIS, 505 route de la Chamarande, 74330 MESIGNY
 - Monsieur Alain DUPONT BOIS, 3 boulevard du lycée, 74330 MESIGNY
 - Monsieur Gérard DUPONT BOIS, 255 route de Chamarande, 74330 MESIGNY
 - Monsieur Louis André DUPONT BOIS, chez mme Valérie DA COSTA, Chamarande, 74330 MESIGNY

- Parcelles n° 169 et 1431 :
 - Madame Mélanie JACQUIER épouse CHATENOU, route de Paris, 73100 BRISON ST INNOCENT
 - Monsieur Henri CIVATTE, 64 avenue de Petit Port, 73100 AIX-LES-BAINS
 - Madame Anaïs MANDALLAZ épouse CHATENOU, 145 route de Massy, 74330 MESIGNY

- Parcelles n° 168 et 1433 :
 - Madame Germaine PYTHON épouse DEPRES, 85 route de chez Vauthier, 74520 CHENEX

- Parcelle n°1435 :
 - Monsieur Raphaël MERMILLOD BLARDET, 7 rue Saint Vincent porte la tine, 38240 MEYLAN
 - Monsieur Vincent MERMILLOT BLARDET, 4 chemin du Cocollet, 74100 ANNEMASSE
 - Monsieur Sylvain MERMILLOT BLARDET, Les basses courennes - bergerie de Berdine, 84750 SAINT-MARTIN DE CASTILLON

et exploité par monsieur François PERILLAT, GAEC du Vieux-Chêne, 74330 CHOISY

sont réquisitionnés, à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 inclus, fin de la période des grands passages selon le schéma départemental d'accueil, pour permettre la mise en place de l'aire temporaire de grand passage prévue au dit schéma sur l'arrondissement d'Annecy.

Article 2 : Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, la communauté de communes Fier et mettra en œuvre une aire de grand passage de 4 hectares, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 3 : Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30^{ème} régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy Cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris) ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Fier et Usses, le maire de la commune de MéSIGNY, mesdames et messieurs les propriétaires des parcelles concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable dès publication et jusqu'à la fin de la période légale des grands passages, soit jusqu'au 30 septembre 2018 inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Madame la procureure de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy, à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et à monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera aussi affiché aux sièges de la communauté de communes Fier et Usses, de la mairie de MéSIGNY, et publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Pierre LAMBERT